Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20261106-20261102-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoir : 1
Pour : 17
Contre :
Abstention :

Date de la convocation :
29 octobre 2026
Date d'affichage de la convocation :
31 octobre 2026
Date de la publication de la délibération :

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 6 novembre 2026

.....

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. POUPON, P. BOUSSARD, S. CAUGANT, JP. HEMON, S. FAIELLO, C. L'HARIDON, JR. TANGUY, Y. CHAMPION, S. SOUBEN, M. BARGAIN, G. QUEAU, S. LAUDEN, P. DAGORN, Y. URVOAS.

Etaient absents : J. GUICHEN, excusé, pouvoir à M. BARGAIN ; S. TANGUY, excusée ; R. NAVARRETE.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/11/02

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de leur domaine public, les collectivités perçoivent une redevance d'occupation du domaine public de la part des gestionnaires de réseaux. Cette redevance, versée annuellement, concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, les réseaux de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de communications électroniques.

Les redevances concernant les réseaux d'électricité et de gaz sont versées automatiquement par les gestionnaires tandis que la redevance concernant les réseaux de communications électroniques doit être sollicitée chaque année par la Commune auprès de chaque opérateur présent sur son territoire, pour les réseaux cuivre mais également pour les réseaux fibre.

Afin de percevoir la redevance pour les réseaux de communications électroniques, les collectivités doivent adopter une délibération pour l'instaurer, et fixer son montant dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évolue chaque année.

Le Conseil Municipal de Guengat, par délibération du 29 mars 2013, a statué sur la redevance due par les opérateurs de communications électroniques selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de prendre en compte les modalités de versement des redevances 2026 dues à la commune.

Le montant de ces redevances est revalorisé au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément au décret du 27 décembre 2005.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➢ DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications comme suit :

* Pour le domaine public routier :
49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain
65,49 € par kilomètre et par artère en aérien
32,74 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20261106-20261102-DE

* Pour le domaine public non routier :
1 637,14 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
1 064,14 € par m^2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

➢ DECIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

➢ DECIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 du budget de la commune et de procéder au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La présente délibération annule la délibération n°2013/03/04 en date du 29 mars 2013.

Le Maire, La secrétaire de séance,

David LE GOFF Catherine L'HARIDON